

Mardi 08 février 2022

Métallurgie : une convention collective unique pour 1,5 million de salariés

« La métallurgie se dote d'une convention collective nationale unique », titre **Les Echos**, alors qu'hier, au siège parisien de l'UIMM, se tenait la réunion conclusive d'un travail de très longue haleine : l'écriture d'une convention collective unique pour le secteur de près de 1,5 million de salariés, démarrée il y a six ans et achevée en décembre. Ces 7 000 pages seront ramenées à 230 au 1er janvier 2024 mais couvrent un large champ : une nouvelle grille de classification des emplois et les minimas salariaux associés, le temps de travail, dont un nouveau volant d'heures supplémentaires à la main des entreprises ou encore la protection sociale avec une couverture prévoyance étendue aux non-cadres. « Un travail gigantesque » qui « servira d'exemple à d'autres secteurs », a salué Elisabeth Borne. **CFDT, CFE-CGC et FO, largement majoritaires, ont signé le texte destiné à « préparer l'industrie de demain »** selon le président de l'UIMM, Eric Trappier. La négociation n'a pas été un fleuve tranquille, rappelle le quotidien. Parmi les sujets ardu, Stéphane Destugues, le leader de la CFDT-métallurgie a cité le volet temps de travail, Gabriel Artero, le numéro un de la métallurgie CFE-CGC, « la reconnaissance des diplômés » et Frédéric Homez, leur homologue FO, « la prime d'ancienneté ». « La classification des emplois était pour nous dès le départ le squelette [de la future convention] », a pour sa part souligné Hubert Mongon, le délégué général de l'UIMM. C'est une des principales innovations de la convention, que le leader de la CGT métallurgie, Frédéric Sanchez, qualifie de « recul social ». Mais le syndicat, comme les autres, participera à la nouvelle phase qui s'ouvre. **(Les Echos, p.15)**

« Syndicats et patronat de la métallurgie signent une convention collective unique pour tous les salariés », titre **La Correspondance économique**, relevant que le texte régira l'ensemble des droits jusqu'ici réglés par une multitude de textes. La ministre du Travail, venue « féliciter » les signataires, a salué un « compromis solide », pour « réunir en une convention unique des règles communes, lisibles et protectrices » pour les 42 000 entreprises concernées. Le texte doit entrer en vigueur en janvier 2024, avec une anticipation au 1er janvier 2023 pour la protection sociale, sous réserve du bon déroulement de négociations territoriales qui doivent régler d'ici fin juin 2022 ce qui n'a pu être harmonisé au niveau national, en termes de rémunération et de certains congés supplémentaires. Alors que la France tente de se réindustrialiser et que le secteur peine parfois à pourvoir ses offres d'emploi, les signataires du texte espèrent qu'il contribuera à attirer plus de jeunes, souligne le quotidien, qui en détaille le contenu. Parmi les principales avancées, une grille de classification unique pour définir les salaires au niveau national, qui permet, de l'avis de ses signataires, un meilleur déroulement de carrière. Autre avancée sociale du texte, unanimement reconnue, la mise en place d'un régime de branche de prévoyance pour les non-cadres, qui comprend des obligations de couverture en matière de gros risques pour les employeurs, en cas de décès, incapacité et invalidité. Les rémunérations minimales garanties sont améliorées pour plus de 75 % des salariés de la branche, avance par ailleurs la CFDT. Eric Trappier a estimé que ce texte permettrait la « construction d'un nouveau modèle économique et social pour l'industrie, qui sera aussi performant économiquement que socialement ». **(La Correspondance économique, p.8)**

Le Figaro rapporte plus brièvement que l'UIMM a paraphé, hier, avec trois syndicats du secteur sa nouvelle convention collective. (Le Figaro, p.22)

Mercredi 09 février 2022

Métallurgie : la nouvelle convention collective, fruit d'« un travail herculéen »

Métallurgie : nouvelle convention collective », titre **Le Monde**, revenant sur le texte, négocié depuis 2016, qui régira les droits des 1,6 million de travailleurs du secteur, paraphé par trois des quatre fédérations syndicales représentatives dans la branche (CFDT, CFECGC, FO) et par l'UIMM. Il s'agit, décrit Le Monde, d'un « socle commun » de dispositions en vue de « préparer » les 42 000 entreprises concernées aux « défis » d'aujourd'hui. Les signataires de l'accord ont accompli une tâche herculéenne, juge le quotidien, rappelant les 7 000 pages qui s'étaient sédimentées depuis les années 1970, formant un mille-feuille aussi copieux qu'illisible. Un tel « empilement » ne correspondait plus aux « attentes » des dirigeants de société ni à celles des salariés, et devenait source d'« insécurité juridique », comme l'a expliqué **Eric Trappier, le président de l'UIMM**. « Ce ne fut pas un long fleuve tranquille », a admis, lundi, Hubert Mongon, le délégué général de l'UIMM. Sur plusieurs sujets, tels que les « primes d'ancienneté » ou « la reconnaissance des diplômes », les protagonistes ont longuement croisé le fer, au dire de Frédéric Homez (FO). Néanmoins, « chacun a su faire un pas vers l'autre », a complété Stéphane Destugues (CFDT). Au bout du processus, le texte, qui compte un peu plus de 230 pages, harmonise le corpus de règles existantes et s'appliquera à tous les travailleurs de la métallurgie à partir de début 2024. D'après la CFDT, il contient de réelles avancées, telles que l'amélioration de la « rémunération minimale garantie » pour plus des trois quarts des personnes employées dans la branche, le maintien à 100 % de la paie pour les individus en arrêt maladie ou encore la couverture des risques incapacité, invalidité et décès pour toutes les catégories de personnels. Les classifications des postes ont par ailleurs été entièrement rebâties afin de prendre en considération l'évolution des métiers et la diversité des compétences. Présente lors la cérémonie à l'UIMM, Elisabeth Borne, a salué l'accord y voyant la démonstration d'un « dialogue social vertueux ». L'exercice n'est toutefois pas complètement terminé, conclut **Le Monde**, notant que des pourparlers doivent se poursuivre à l'échelon territorial pour régler des points qui n'ont pas été abordés par la convention nationale. (**Le Monde, p.19**)